

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 6
Absents : 6
Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 04 Juillet 2022 à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Patrice RODRIGUES.

**PRESENTS** : M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, M. ROSELLO, M. VIVES, M. BONIN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme FUGAIRON, Mme PEREZ, M. TEULIERES, Mme ROTH, M. PECHAMAT, M. MARCHAUD, M. DOMINI.

**PROCURATIONS** : Mme FORCADA à Mme FLORES, Mme WEBER à Mme LACROIX, Mme CASSAN à Mme TOPAKIAN, Mme BASTY à M. PARE, M. MOUREREAU à M. PECHAMAT, M. DOMINI à M. MARCHAUD.

**ABSENTS** : Mme FORCADA, Mme WEBER, Mme CASSAN, Mme BASTY, M. MOUREREAU, M. DOMINI.

**SECRETAIRE** : M. ROBERT

## ORDRE DU JOUR

### AMENAGEMENT & TRAVAUX

1. Expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public des postes Garonne, Noisetiers et Rossignol
2. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public Impasse de la Marquette
3. SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public Rue des Lilas
4. SDEHG : Remplacement des lanternes hors service au complexe sportif E. Chamayou
5. Cession des parcelles cadastrées section AD n°428, n°494 et n°496 à Monsieur Fourment Emmanuel

### RESSOURCES HUMAINES

6. **Pôle Education** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe contractuel à temps non complet
7. **Pôle Education** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe contractuel à temps complet en attente de réussite au concours
8. **Pôle Education** : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe territorial titulaire à temps complet, après réussite du concours
9. **Pôle Education** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

10. **Pôle Education** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
11. **Pôle Ressources Humaines** : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet
12. **Pôle Technique Ingénierie** : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet au Centre Technique Municipal
13. **Pôle Education** : Recrutement du personnel d'animation pour l'Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)- Année scolaire 2022-2023 – Création de postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour besoins temporaires d'activités ou accroissement saisonniers d'activités
14. **Pôle Education** : Recrutement du personnel d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Année scolaire 2022-2023
15. **Pôle Social & Culturel** : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Culturel – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au 1<sup>er</sup> échelon - Année scolaire 2022-2023 (atelier arts plastiques)
16. **Ecole de musique** : Recrutement du personnel - Année scolaire 2022-2023 – Création de 3 postes d'enseignements artistiques contractuels, pour accroissement temporaire d'activité, pour différents ateliers d'enseignement artistique
17. **Ecole de Musique** : Recrutement du personnel - Année scolaire 2022-2023 – Création de 4 postes d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour accroissement temporaire d'activité, pour différents ateliers d'enseignement artistique

#### FINANCES

18. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022
19. Adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club Beauzelle

#### QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h37.

Monsieur ROBERT a été désigné par le conseil municipal comme secrétaire de séance.

**Arrivée de Mme ROTH à 18h40.**

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Juin 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des deux séances précédentes.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2022-06	Tarifs des activités culturelles 2022/2023	/	/ € HT
2022-07	Indemnisation des membres qualifiés des jurys de concours	/	450 € TTC

# DELIBERATIONS

## AMENAGEMENT & TRAVAUX

### 1. Expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public des postes Garonne, Noisetiers et Rossignol – Annexes 1, 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire précise que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue.

Il indique que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SDEHG pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Pour débiter, l'expérimentation portera sur des quartiers ciblés, conformément aux annexes, où les coupures sont d'ores et déjà techniquement possibles :

- Poste Garonne : Rue de la Source, Rue et Impasse de la Garonne, Rue et Impasse Beau Rivage et Impasse du Ruisseau,
- Poste Noisetiers : Rue et Impasse des Noisetiers, Rue des Lilas,
- Poste Rossignol : Rue des Pinsons, Rue des Tourterelles, Rue de la Caille et Rue des Palombes.

Cette expérimentation débutera à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022. Elle doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire précise qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- **D'interrompre** l'éclairage public la nuit de 01h à 05h, à titre expérimental sur les secteurs précités, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 01 heure à 05 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Monsieur CUBELES : C'est une expérimentation d'01 heure à 05h heures du matin, sur des quartiers où il est possible de couper l'éclairage de façon indépendante.*

*Madame CHOUJAA : Je vous rappelle qu'il y aura la fête locale lors d'un week-end de Septembre. Il faudra veiller à conserver l'éclairage public sur ce temps.*

*Monsieur le Maire : En effet, comme indiqué sur le projet de délibération, il est possible qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public soit maintenu tout ou partie de la nuit.*

*Monsieur SAINT-MARTIN : Est-ce qu'une information sera diffusée directement dans les boîtes aux lettres des riverains concernés ?*

*Monsieur le Maire : Nous diffuserons l'information sur les supports classiques.*

*Monsieur PECHAMAT : Comment pouvons-nous vérifier l'économie substantielle envisagée sur ces postes ?*

*Monsieur le Maire : Sur le relevé des factures, les points de livraison sont indiqués. Nous pourrions donc contrôler si cela a une incidence financière sur notre consommation.*

## **2. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public Impasse de la Marquette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

### Rénovation du réseau d'éclairage public Impasse de la Marquette :

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 551, 553 et 556 à 558 vétustes,
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant vétuste,
- Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique radio-synchronisé,
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 18W équipé d'un réducteur de puissance,
- Fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 12W équipé d'un détecteur de présence du crépuscule à l'aube.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 97 %, soit 546 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 297 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG )	5 836 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>6 485 €</b>
<b>Total</b>	<b>14 618 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**approuver** le projet présenté,
- De **couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **629 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 % ; l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

### 3. SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public Rue des Lilas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

#### Extension du réseau éclairage public Rue des Lilas :

- Depuis le candélabre existant n°419 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trente-cinq mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 20W équipé d'un détecteur de présence et d'un réducteur de puissance (abaissement de 90% du crépuscule à l'aube),
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre),
- Les études d'éclairage pour les voies de circulation (lotissement) permettront d'obtenir les exigences photométriques, utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 909 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG )	4 848 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 388 €</b>
Total	12 145 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**approuver** le projet présenté,
- De **couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **522 €** sur la base d'un

emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 % ; l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

*Madame FLORES : Je tiens à faire remarquer que la prise en charge initiale du SDEHG était à 80 % et qu'elle est désormais réduite à 50 %.*

*Monsieur le Maire : En effet, il s'agit d'une question de solidarité entre les communes membres. Cette baisse permet aux plus petites communes de continuer à percevoir des subventions de la part du SDEHG et leur permettre de continuer à rénover leur éclairage public.*

#### **4. SDEHG : Remplacement des lanternes hors service au complexe sportif E. Chamayou**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement des lanternes hors services sur les appareils d'éclairage public n° 889, 1276 au complexe sportif Eugène Chamayou et n° 976 Rue des Rossignols :

1) Appareil 889 :

- Dépose d'un appareil d'éclairage public à lampe SHP 150W,
- Fourniture et pose d'un appareil de type raquette à LED 35W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement 50 % de 22h à 6h du matin).

2) Appareil 976 :

- Dépose d'un appareil d'éclairage public à lampe SHP 150W,
- Fourniture et pose d'un appareil de type raquette à LED 50W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement 50 % de 22h à 6h du matin).

3) Appareil 1276 :

- Dépose d'un appareil d'éclairage public à lampe SHP 70W,
- Fourniture et pose d'un appareil de type raquette à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement 50 % de 22h à 6h du matin).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 242 € /an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	608 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG )	1 544 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 716 €</b>
Total	3 868 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**approuver** le projet présenté,
- De **couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **5. Cession des parcelles cadastrées section AD n°428, n°494 et n°496 à Monsieur Fourment Emmanuel – Annexe 4**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la création d'un chemin piétonnier longeant le groupe scolaire Les Chênes, le terrain mitoyen de Monsieur Fourment Emmanuel, a été impacté et modifié. Un nouveau bornage a été réalisé aux frais de l'administré.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif que l'habitation de Monsieur Fourment ne soit pas accolée à la limite séparative avec le cheminement piéton, il est proposé de céder à l'administré les parcelles cadastrées section AD 428 (88m<sup>2</sup>), AD 494 (1m<sup>2</sup>) et AD 496 (12m<sup>2</sup>) issues du nouveau bornage ; soit une superficie totale de 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 919 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **céder** les parcelles cadastrées section AD 428 (88m<sup>2</sup>), AD 494 (1m<sup>2</sup>) et AD 496 (12m<sup>2</sup>) à Monsieur Fourment Emmanuel pour un montant de 1 919 € TTC,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire et toutes pièces à cet effet.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **6. Pôle Education : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des effectifs grandissant dans les écoles maternelles, et ce pour la rentrée scolaire 2022-2023, une classe maternelle supplémentaire sera ouverte à l'école des Mésanges.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ATSEM est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, contractuel à temps non complet, dès la rentrée scolaire 2022-2023, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, dès la rentrée scolaire 2022-2023, pour une durée d'un an (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

*Monsieur le Maire : Aujourd'hui, la collectivité souhaite maintenir un poste d'ATSEM par classe tant qu'elle le peut.*

*Aussi, je vous propose de recruter une ATSEM suite à l'ouverture d'une classe maternelle à l'école des Mésanges.*

*Je vous précise que l'impact financier pour la ville est tout de même d'environ 30 000 € annuels. Cela semble naturel pour les parents d'élèves. Or il convient de rappeler que certaines collectivités ne font pas ce choix systématique.*

**7. Pôle Education : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet en attente de réussite au concours**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-4-12 du 5 juillet 2021, créant un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet en attente de réussite au concours de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné n'ayant pas obtenu son concours, il convient de créer un nouveau poste afin de le maintenir dans les effectifs des ATSEM, au sein des écoles maternelles. Monsieur le Maire propose donc de créer en continuité de la délibération précitée, un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, contractuel dès la rentrée scolaire 2022-2023, pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet en attente de réussite au concours, pour une durée d'un an (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**8. Pôle Education : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe territorial titulaire à temps complet, après réussite au concours**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021-4-12 du 5 juillet 2021, impliquant le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'ATSEM dans l'attente de la réussite au concours auprès des écoles maternelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après sa réussite au concours d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe session 2021, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour pérenniser ce poste et ainsi répondre aux besoins du service.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent à temps complet, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un emploi permanent à temps complet,
- D'**inscrire** au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire),
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.



### **9. Pôle Education : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire au sein des écoles élémentaires, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 6 mois afin d'exercer les missions d'agent de restauration scolaire et entretien des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 6 mois (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **10. Pôle Education : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le groupe scolaire des Chênes fait depuis, face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer la restauration scolaire et l'entretien du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée d'un an, en qualité d'agent de restauration scolaire et entretien des écoles, (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **11. Pôle Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n° 2020-7-5 du 14 décembre 2020 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois. Cette délibération a été prise pour faire face aux besoins du service des Ressources Humaines en recrutant un assistant des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire informe des besoins de la collectivité de pérenniser ce poste d'adjoint administratif qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel. Désormais, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif afin de pourvoir aux besoins du service des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un emploi permanent à temps complet,
- D'**inscrire** au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 le poste d'adjoint administratif (échelle C1) titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire),

- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

## **12. Pôle Technique Ingénierie : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet au Centre Technique Municipal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-4-13 du 5 juillet 2021 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois pour le besoin de coordination du service entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe des besoins de la collectivité de pérenniser ce poste d'adjoint technique qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel. Désormais, il convient de créer un emploi permanent, à temps complet d'adjoint administratif pour pourvoir aux besoins du Centre Technique Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un emploi permanent à temps complet,
- **D'inscrire** au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 le poste d'adjoint administratif (échelle C1) titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire),
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

## **13. Pôle Education : Recrutement du personnel d'animation pour l'Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Année scolaire 2022-2023 – Création de postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour besoins temporaires d'activités ou accroissement saisonniers d'activités**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faire fonctionner l'Accueil de Loisirs associé aux Ecoles (ALAE) assurant l'accueil périscolaire les matins, midis et soirs des jours scolaires et le mercredi après-midi, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, il convient de recruter des animateurs.

Il explique qu'en plus du personnel titulaire, des adjoints territoriaux d'animation contractuels, à temps non complet, doivent être recrutés, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers d'activités, au fur et à mesure en fonction des effectifs.

Le nombre prévisionnel d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet nécessaire est estimé à 40. Les agents d'animation pourront être soumis à un temps de travail annualisé selon l'emploi du temps de chacun.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établira au début du contrat un planning de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier le temps de travail de l'agent ainsi que les périodes de récupération et de congés.

Les agents d'animation contractuels seront rémunérés pour un temps de travail hebdomadaire indiqué selon le contrat d'engagement ; des heures effectuées en plus de cette base, à la demande expresse de l'autorité, pourront être rémunérées en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** 40 postes d'adjoints territoriaux d'animation contractuels, à temps non complet pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement de l'Accueil de Loisirs associé aux Ecoles

(ALAE) accueil périscolaire matin, midi et soir pour la période scolaire 2022-2023, recrutés au fil de l'eau en fonction des effectifs, (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

#### 14. Pôle Education : Recrutement du personnel d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)- Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de recruter du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Maison des Jeunes (MDJ) durant les mois de Juillet et Août 2022 ainsi que durant les petites vacances scolaires 2022-2023.

Selon les normes requises par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le personnel saisonnier doit comprendre un quota d'animateurs titulaires du B.A.F.A.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre un encadrement de qualité des enfants, il convient de recruter des adjoints contractuels pour pourvoir ce besoin saisonnier dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, selon les types suivants :

- **Adjoint d'animation contractuel**, détenteur du B.A.F.D, assurant les missions de Directeur, rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation sur état des heures effectuées,
- **Adjoint d'animation contractuel**, titulaire du B.A.F.A ou en cours de perfectionnement rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, sur état des heures effectuées,
- **Adjoint d'animation contractuel**, en cours du stage pratique B.A.F.A rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation, cependant la période des 14 jours de stage ne portera pas à rémunération,

Dans le cas où le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires ne serait pas pourvu par des animateurs titulaires du BAFA ou en cours, l'autorité pourrait procéder au recrutement d'adjoint d'animation contractuel, non diplômé. Ils seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation, pour une rémunération de 100 % des heures effectuées.

Le nombre de postes nécessaires en fonction des besoins du service est le suivant :

Postes	SECTEUR ENFANCE (ALSH)			SECTEUR JEUNESSE (MDJ)		
	Juillet	Août	Petites vacances Par vacance et par semaine	Juillet	Août	Petites vacances
<i>Adjoint d'animation 5<sup>ème</sup> échelon Fonction : Directeur diplômé du BAFD</i>	0	0	0	0	0	1
<i>Adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon Fonction : Animateur diplômé BAFA</i>	19	14	12	2	2	2
<i>Adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon Fonction : Animateur stage pratique</i>	1	1	1	0	0	0
<i>Adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon Fonction : animateur non diplômé</i>	3	3	2	0	0	0

Il est précisé qu'ils percevront l'indemnité compensatrice pour congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** des postes d'adjoint d'animation contractuels pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de la Maison des Jeunes Citoyens pour les mois d'été 2022 et les petites vacances scolaires (calendrier scolaire 2022-2023), conformément aux nombres et aux conditions présentées ci-dessus,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

#### **15. Pôle Social & Culturel : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Culturel – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au 1<sup>er</sup> échelon - Année scolaire 2022-2023 (atelier arts plastiques)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour les années scolaires auprès du Centre Culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le poste d'assistant d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2022-2023.

Les heures effectuées en plus de cette base seront rémunérées en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour l'atelier « arts plastiques » pour un temps de travail hebdomadaire de 11 heures, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (Indice Brut 372) (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

#### **16. Ecole de Musique : Recrutement du personnel - Année scolaire 2022-2023 – Création de 3 postes d'enseignements artistiques contractuels, pour accroissement temporaire d'activité, pour différents ateliers d'enseignement artistique**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour l'année scolaire auprès du Centre Culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier. La prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les postes suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **Atelier « violon »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 4 heures 45, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 372),
- **Atelier « trompette »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 1 heures 30, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 372),
- **Atelier « guitare »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 14 heures 15, au 3<sup>ème</sup> échelon du grade (IB 388),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 4 heures 45, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 372) pour l'**atelier « violon »**,
- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 1 heures 30, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 372) pour l'**atelier « trompette »**,
- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 14 heures 15, au 3<sup>ème</sup> échelon du grade (IB 388) pour l'**atelier « guitare »**.

### **17. Ecole de Musique : Recrutement du personnel - Année scolaire 2022-2023 – Création de 4 postes d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour accroissement temporaire d'activité, pour différents ateliers d'enseignement artistique**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour l'année scolaire auprès du Centre Culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier.

La prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les postes suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **Atelier « technique vocale »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 3 heures, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 389),
- **Atelier « batterie »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 3 heures 15, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 389),
- **Atelier « saxophone »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 1 heure 30, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 389),
- **Atelier « piano »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 13 heures 15, au 5<sup>ème</sup> échelon du grade (IB 444).

Ces intervenants contractuels seront rémunérés pour un temps de travail hebdomadaire indiqué ci-dessus. Les heures effectuées en plus de cette base seront rémunérées en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 3 heures, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 389) pour l'**atelier « technique vocale »**,

- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 3 heures 15, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 389) pour l'**atelier « batterie »**,
- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 1 heure 30, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 389) pour l'**atelier « saxophone »**,
- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 13 heures 15, au 5<sup>ème</sup> échelon du grade (IB 444) pour l'**atelier « piano »**,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

## FINANCES

### 18. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il lui appartient de voter les subventions aux associations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle également le soutien majeur de la municipalité aux activités associatives avec le maintien des versements des subventions en 2020 et 2021 alors même que les calendriers sportifs et culturels étaient perturbés par la crise sanitaire et le confinement, et que les entraînements étaient différés ou annulés.

Conscient de l'importance du tissu associatif dans l'animation de la vie, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir ce soutien de la ville aux associations beauzelloises et propose de reconduire pour 2022 le montant des subventions attribuées en 2021 selon les montants indiqués ci-dessous.

Monsieur le Maire précise également que dans le courant de l'année 2022, les associations seront invitées à travailler avec les élus délégués et les services pour bâtir un nouveau cadre relationnel qui sera formalisé par convention, notamment pour les associations qui bénéficient de prêt de locaux et matériels.

Associations	Subvention allouée en 2021	Montant proposé pour 2022
Anciens Combattants	380,00	380,00
Atelier photo	1 900,00	1 900,00
Chasse	250,00	250,00
Coopérative scolaire GS Matisse	629,00	629,00
Coopérative scolaire primaire	743,00	743,00
Coopérative scolaire maternelle Mésanges	229,00	229,00
FNACA	400,00	400,00
Gym Volontaire	450,00	450,00
Country	255,00	255,00
Santufayons	1 600,00	1 600,00
Dynamic Danse	270,00	270,00
Club des aînés	2 200,00	2 200,00
Cyclo Club Beauzellois	3 000,00	3 000,00
Football Club Beauzelle	19 000,00	19 000,00
Beauzelle Handball (BHB)	13 000,00	13 000,00
Pétanque Beauzelle	3 400,00	3 400,00

Tennis Club Beauzelle	7 200,00	7 200,00
Foulée Beauzelloise	3 000,00	3 000,00
Cap'Dance Beauzelle	300,00	300,00

Monsieur CAYUELA et Monsieur VIVES ne prendront pas part aux votes en leur qualité de membres au sein de l'exécutif de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **voter** les subventions 2022 aux associations telles que détaillées ci-dessus.

### 19. Adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club Beauzelle – Annexe 5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est fait obligation à la commune de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cependant, le Football Club Beauzelle étant subventionné par la commune à hauteur d'un montant s'approchant du plafond précité à savoir 19 000 €, il convient donc de conclure avec ses dirigeants, une telle convention.

La convention sera rédigée sur le modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **conclure** une convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club Beauzelle.

*Monsieur BONIN : Est-ce qu'on leur demande quelque chose en particulier via cette convention ?*

*Monsieur le Maire : Oui en effet. C'est spécifié sur la convention jointe en annexe. L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif général, à savoir le développement et la pratique du sport dans la commune, pour le financement duquel la subvention est attribuée.*

### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur PECHAMAT : Les aires collectives de ramassage des déchets au Champs de la Molle ne sont pas utilisées par les riverains.*

*Madame CHOUJAA : Ces locaux sont bien utilisés par les habitants. J'y vis donc je me permets de répondre sur ce point.*

*Monsieur PECHAMAT : Si cela fonctionne, c'est positif.*

*Monsieur le Maire : La collecte s'effectue le lundi matin et là où il n'y a pas de syndicat de copropriété, les ordures sont présentées dès le vendredi soir. Cela ne fonctionne pas toujours bien car les riverains ou extérieurs, entassent les poubelles. C'est encore le lancement, les habitudes des résidents et bailleurs avec l'utilisation du badge ne sont pas encore installées.*

*Monsieur PECHAMAT : Au niveau des collectifs sociaux gérés par les bailleurs, il n'y a personne pour sortir les conteneurs le dimanche ?*

*Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas de gardien d'immeuble ou d'entreprise de nettoyage présents le dimanche pour la sortie des conteneurs. Nous notons ce point et nous solliciterons les services pour qu'une note de rappel soit envoyée aux bailleurs gestionnaires.*

*Monsieur PECHAMAT : Il y a eu des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées rue des Pins. Désormais, les travaux ont cessé et il y a un revêtement. Est ce provisoire ?*

*Madame FLORES : Oui tout à fait, le revêtement définitif est prévu pour la fin de l'été.*

*Monsieur le Maire : Pour la reprise de la chaussée, une campagne d'information par boîitage sera effectuée.*

*Monsieur le Maire : Malgré l'absence de celui-ci, je souhaitais revenir sur un mail que m'a adressé Monsieur Mourereau, conseiller municipal de l'opposition, le 14 juin à 23h58. Il m'interrogeait sur ce qu'il nomme des « rodéos urbains » sur la Rue des Rossignols et la Rue des Violettes. Il m'a également signalé l'accident d'un véhicule contre un mur de clôture Rue des Violettes et me demandant d'agir pour la sécurité des administrés.*

*Tout d'abord, il globalise plusieurs évènements qui se sont déroulés à des endroits différents et à des périodes différentes. Ensuite, je suis très surpris du mode opératoire puisqu'au même moment, et sans attendre ma réponse, une publication est réalisée, photo à l'appui, sur la page Facebook du groupe d'opposition. Il mentionne que les élus de l'opposition ont signalé ces problèmes plusieurs fois.*

*De plus, lorsque l'on remonte le fil d'actualité de la page, le 1<sup>er</sup> Juin nous pouvons lire « Attention : une série de cambriolages ont été signalés dans différents quartiers de la ville ». Je constate avec regrets que vous diffusez des messages qui engendrent la crainte auprès des administrés de notre commune. Il n'y a qu'à lire les commentaires sous ces publications : « hélas la racaille commence sérieusement à proliférer à Beauzelle », « la mairie achète la paix en fermant les yeux »,...*

*Je vous entends souvent me dire que vous êtes apolitiques. Cependant, stigmatiser une population et générer la peur, appartient à des partis politiques très identifiables.*

*Pour information, cet accident a eu lieu le 20 Mai et selon les premiers éléments d'enquête de la gendarmerie, n'a visiblement aucun rapport avec « des rodéos ». Monsieur Mourereau me saisit le 14 Juin 2022 sur ce point.*

*Ce que je souhaitais vous dire, c'est que dans ce quartier, il y a des gens biens. Dernièrement il y avait notamment une fête de quartier, où j'étais présent et où je n'ai croisé aucun membre de l'opposition. En effet, il est toujours plus facile, derrière un ordinateur, de poster un article racoleur plutôt que d'aller à la rencontre des riverains du quartier.*

*Monsieur PECHAMAT : Je suis d'accord avec vous, la majorité des habitants du quartier du Champ de la Molle sont des gens biens mais cela permet de rester vigilant sur ces points.*

*Madame CHOUJAA : Quand je lis ces publications sur les réseaux sociaux, j'ai l'impression d'être au cœur d'un quartier hors de contrôle alors que ce n'est pas le cas. Et je parle, moi, en connaissance de cause puisque j'y vis.*

*Monsieur le Maire : De plus, nous savons que Monsieur Mourereau fait partie de l'association La Connecteam, aussi je tiens à vous lire une publication initiée à son initiative intitulée « Infos, équité, commerçants » relative au repas des Beauzellois, en lien avec la restauration proposée ce soir-là.*

*Ce post a ensuite été repris sur la page de l'opposition « Beauzelle C' vous ». Vous écrivez donc « nous ne pouvons plus continuer dans un monde de copinage comme dans les années 95 ». Vous salissez mon prédécesseur et moi-même.*



*Et si vous ici présents, n'êtes pas les rédacteurs, vous êtes également embarqués et associés au contenu puisque c'est relayé sur le groupe de l'opposition.*

*J'interroge donc Monsieur Pechamat et Madame Roth pour savoir s'ils valident ces propos et ces accusations à mon encontre et à l'encontre de mon prédécesseur ?*

*Monsieur PECHAMAT : Je ne pense pas que vous soyez de mauvaise foi, mais nous ne lisons pas ces publications. Nous ne pensons pas que beaucoup de personnes les lisent non plus. Il va falloir que nous en discutons entre nous.*

*Monsieur le Maire : Votre rôle en tant que conseillers municipaux n'est pas de créer des polémiques là où il n'y en a pas. Vous devez au contraire, veiller à ce que les vraies informations soient diffusées et à temporer lorsque c'est nécessaire.*

*Ici, la problématique part du choix du restaurateur pour le repas des Beauzellois, et derrière cela, on nous accuse de ne pas avoir sollicité les autres commerçants.*

*Par ailleurs, si Monsieur Mourereau avait attendu ma réponse, nous lui aurions expliqué qu'en 2020, c'était déjà l'Auberge, qui devait proposer le service de restauration. Or, avec le COVID, la manifestation a été annulée. Cependant, la collectivité s'était engagée à le reprendre lors de la reprogrammation de l'évènement, une fois sortis des contraintes de la crise sanitaire.*

*Je constate que le repas de Beauzellois a été divisé avec l'organisation d'une contre soirée au bar l'Antre Amis, avec la diffusion du match. Les élus de la majorité participaient à la manifestation « Sur un air de Juin » où Monsieur Mourereau n'était pas au contact de la population.*

*Par comparaison, Monsieur Marchaud issu également d'un groupe de l'opposition a pris le costume d'élus et ne relaie pas ce type de communications tendancieuses.*

*D'autant plus que ce post a depuis, été retiré car il n'était pas soutenu par d'autres restaurateurs.*

*Monsieur PARE : Toutes ces associations gravitent autour d'un même homme et autour du même groupe politique. On retrouve des ramifications au sein du Comité des Fêtes, de la Connecteam et de Beauzelle C' Vous. Monsieur Mourereau et les membres de sa famille sont dans les bureaux de ces associations et suivent la même mouvance, de l'opposition.*

*Monsieur le Maire : Ce que je retiens c'est qu'il faut que vous communiquiez en interne sur ces sujets. Je suis obligé de l'évoquer en séance car c'est le lieu pour discuter de ces points plutôt que d'interpeller sur ces sujets via des posts sur les réseaux sociaux.*

*Je pense que le groupe présent aujourd'hui a envie de proposer des solutions, alors que la personne absente n'est pas dans cet état d'esprit.*

**La séance est levée à 19h40.**